

Affaire suivie par :
L'adjutant-chef
Laurent Wolff

Paris, le 27 mars 2024 D-2024-005995
N°GVL 88.81 – 13/03/2024 – A-2024-005147

Le général de division Joseph Dupré la Tour
commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

à

Direction régionale et interdépartementale **de l'environnement,
de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France**
Unité départementale des Hauts-de-Seine
Service risques et installations classées de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177, avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE cedex

OBJET : demande d'autorisation environnementale – unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets – PAPREC METHAVALO 92 – 46, route du Bassin n° 6 – 92230 GENNEVILLIERS.

REFERENCE : votre bordereau du 4 mai 2023 – affaire suivie par Mme Priscillia Auffret.

Par transmission de référence, vous m'avez communiqué un dossier concernant l'établissement situé à l'adresse mentionnée en objet.

Description du projet

Il intéresse l'implantation d'une unité de méthanisation et de valorisation énergétique de biodéchets (UMV) sur une parcelle localisée à la confluence entre le lit majeur de la Seine, et l'entrée Est du port de Gennevilliers qui dessert les darses n°5 et n°6.

Descriptif de l'établissement

Accessible depuis la route du Bassin, l'UMV est implantée sur une parcelle bordée par la Seine au Nord, par l'entrée du port de Gennevilliers desservant les darses n°5 et 6 au Sud-Ouest, et une société de recyclage de métaux à l'Est.

Situé en zone inondable, le site d'accueil présente les singularités suivantes :

- la présence du viaduc de l'autoroute A15 en surplomb ;
- la présence d'un espace naturel à préserver à l'extrémité Ouest de la parcelle ;
- la présence de conduites de transport d'hydrocarbures liquides « TRAPIL » ;
- la présence, dans un périmètre de rayon d'un kilomètre, de nombreuses entreprises industrielles relevant des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, il est à noter que la partie Ouest du site est comprise dans la zone b du périmètre d'exposition au risque du zonage réglementaire du PPRT de TOTAL.

L'UMV a pour vocation de collecter et de traiter des biodéchets (75 tonnes par jour) afin de produire du biogaz qui est en majorité injecté dans le réseau de distribution GRDF et utilisé dans une moindre quantité pour l'alimentation de la chaufferie du site. Le digestat produit (résidu après méthanisation) est destiné à l'épandage sur des terres agricoles. Il est acheminé par barges depuis le site jusqu'au port de Limay.

Le site peut être découpé en 3 zones :

- La zone Ouest, qui accueille un espace végétalisé à préserver.
- **La zone centrale, en partie surplombée par le viaduc de l'autoroute A15, où sont implantés le bâtiment administratif, un atelier, ainsi que le bâtiment de réception et de préparation des biodéchets.**
- **La zone Est qui accueille un parc de stationnement à l'air libre, les installations techniques de valorisation et de méthanisation, la chaufferie, le bâtiment de déshydratation et d'hygiénisation, ainsi qu'une estacade sur la darse.**

Les différents bâtiments et locaux disposent des installations techniques et de sécurité suivantes :

- un système de détection automatique d'incendie ;
- un désenfumage naturel par des exutoires ;
- un système d'extinction automatique à eau ;
- un canon à eau fixe (eau + additif) au droit de la fosse de réception ;
- un réseau de robinets d'incendie armés ;
- un système de détection de gaz inerte.

Par ailleurs, le site dispose de 2 poteaux d'incendie privés, d'une source d'eau incendie de 650 m³ et d'un volume de rétention des eaux d'incendie de 420 m³.

Réglementation applicable

Le site est régi par le code du travail. Il relève des dispositions constructives du décret 2008-244 du 7 mars 2008, 4^e partie, livre II titres I et II.

Par ailleurs, des activités et substances prévues sur ce site relèvent du code de l'environnement, livre V titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement des rubriques suivantes :

- 2781-2a (méthanisation de déchets non dangereux) sous le régime de l'autorisation ;
- 3532 (valorisation de déchets non dangereux) sous le régime de l'autorisation ;
- 2910.B-1 (installation de combustion) sous le régime de l'enregistrement ;
- 2150-2 (rejets d'eaux pluviales) sous le régime de la déclaration ;
- 3140-2 (consolidation ou protection des berges) sous le régime de la déclaration.

L'étude de dangers

L'étude a été réalisée en s'appuyant sur le rapport de l'Ineris - 201652 - 2437679 - v2.0 du 26 janvier 2021 (Scénarios accidentels et modélisation des distances d'effets associées pour des installations de méthanisation de taille agricole et industrielle). Les conditions prises en compte sont dimensionnantes et ne prennent pas en compte les protections passives ou actives existantes.

Les principaux phénomènes dangereux identifiés pour le site sont l'explosion (effets de surpression) et l'inflammation de biogaz (effets thermiques).

Sur 43 scénarios d'accidents susceptibles de survenir au sein du site, 12 ont été identifiés comme des accidents majeurs et ont été étudiés en utilisant les données fournies par le rapport de l'Ineris précité.

- scénario n°1 : explosion du pré-digesteur vide ;
- scénario n°2 : explosion d'un digesteur vide ;
- scénario n°3 : explosion du ciel gazeux d'un digesteur rempli ;
- scénario n°4 : flash-fire suite à rupture pneumatique d'un digesteur (relargage biogaz et inflammation) ;

- scénario n°5 : UVCE suite à rupture pneumatique d'un digesteur (relargage biogaz et inflammation) ;
- scénario n°6 : explosion du gazomètre ;
- scénario n°7 : flash-fire suite à rupture pneumatique du gazomètre (relargage de biogaz et inflammation) ;
- scénario n°8 : UVCE suite à rupture pneumatique du gazomètre (relargage de biogaz et inflammation) ;
- scénario n°9 : feu torche suite à rupture guillotine d'une canalisation aérienne de distribution de biogaz brut en partie haute (relargage de biogaz brut avec inflammation immédiate) ;
- scénario n°10 : feu torche suite à rupture guillotine d'une canalisation aérienne de distribution de biogaz brut en partie basse (relargage de biogaz brut avec inflammation immédiate) ;
- scénario n°11 : feu torche suite à rupture guillotine d'une canalisation aérienne distribution de biogaz désulfuré en partie basse (relargage de biogaz désulfuré avec inflammation immédiate) ;
- scénario n°12 : feu torche suite à rupture guillotine du tronçon aérien en sortie du compresseur (relargage de biogaz désulfuré avec inflammation immédiate).

L'étude rapporte les conclusions suivantes :

- Aucun effet domino interne ou extérieur au site n'est à redouter.
- Les effets générés par les accidents majeurs retenus sont estimés acceptables selon la grille d'évaluation des risques qui tient compte des probabilités de survenue de tels accidents.

Etude et avis

L'examen des documents permet de formuler les observations suivantes :

Les modélisations réalisées pour l'étude de danger démontrent que des effets thermiques et de surpression sortent du site et atteignent la parcelle exploitée par la société Mazeau. Cependant, au vu du type d'activité exercée sur cette parcelle (tri de déchets inertes) et de sa densité d'occupation qui est moindre, la situation semble acceptable quant aux conditions d'intervention des sapeurs-pompiers. Cet avis est toutefois subordonné au maintien en l'état des aménagements et de l'activité exercée par la société Mazeau.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'émet un avis favorable à ce projet quant aux conditions d'alerte, d'accessibilité au site et aux installations, ainsi qu'aux conditions de sécurité et d'intervention des sapeurs-pompiers.

Le lieutenant-colonel Stéphane Durand
Adjoint au chef du bureau prévention

